

Cfdt:

INTERCO

SENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

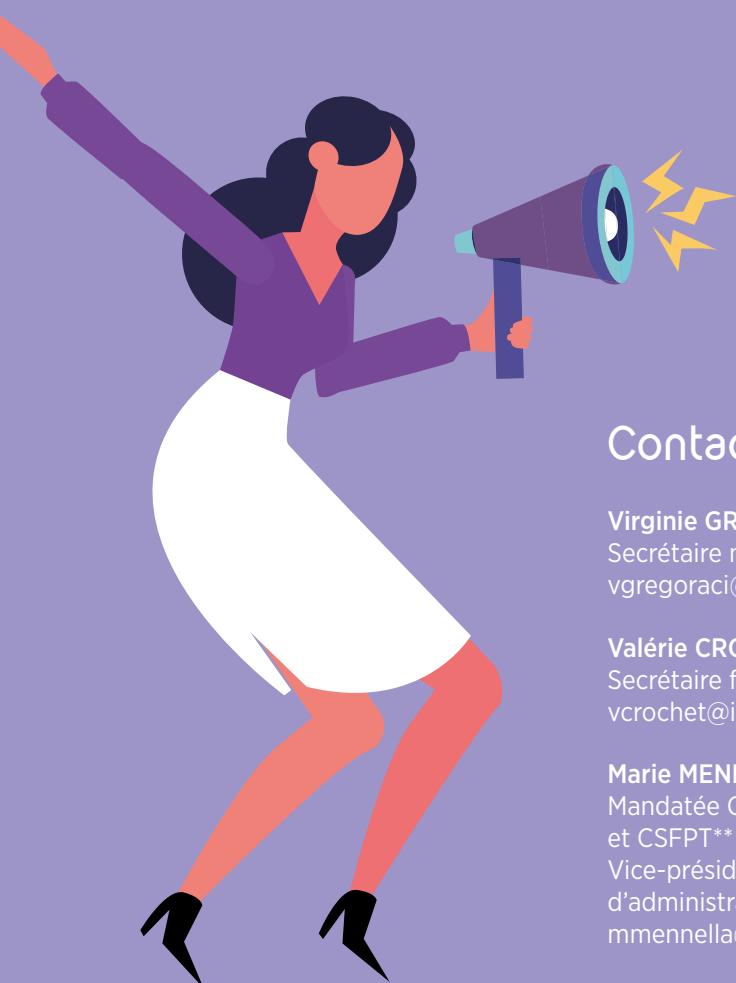
CAHIER REVENDICATIF



MÉTIER

Secrétaire général de mairie





Contacts

Virginie GREGORACI
Secrétaire nationale
vgregoraci@interco.cfdt.fr

Valérie CROCHET
Secrétaire fédérale
vcrochet@interco.cfdt.fr

Marie MENNELLA
Mandatée CNFPT*
et CSFPT**
Vice-présidente du conseil
d'administration du CNFPT
mmennella@interco.cfdt.fr

D'abord, quelques repères

En France, le métier de secrétaire général de mairie est unique car il se trouve exclusivement dans les communes de moins de 3 500 habitants.

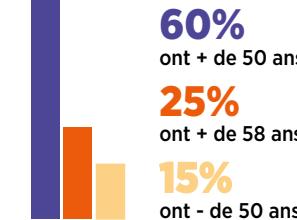
Dans 29 000 communes



23 000 agents

18 400
sont fonctionnaires
4 600
sont contractuels

Aujourd'hui,
les recrutements
sur ces métiers sont à
50%
des contractuels



Un tiers des agents en poste partira en retraite d'ici 2030



62%
temps partiel
Le temps de travail moyen est de
25 heures

94%
sont des femmes

et

85%
des maires sont des hommes



Le métier de secrétaire général de mairie, pour un service public de proximité

Le bon fonctionnement de la démocratie

Le ou la secrétaire général-e de mairie accompagne les élu-e-s politiques dans l'exercice de leurs missions et dans la mise en œuvre des échéances démocratiques (conseils municipaux, élections nationales, européennes, etc.).

Cette démocratie locale permet et renforce la cohésion sociale et le mieux vivre ensemble.



L'application de la réglementation

Le ou la secrétaire général-e de mairie a un rôle crucial, dans la rédaction et l'exécution des actes administratifs mais également le respect des réglementations locales, nationales et européennes en vigueur.



Zuhal

Je ressens une profonde satisfaction dans l'accomplissement de chaque tâche. Malgré le manque de reconnaissance formelle, je considère mon travail comme passionnant. C'est une chance d'être au service du service public. Les compétences pour exercer ce métier sont vastes et exigeantes, allant de la mise en œuvre des politiques municipales à la gestion des ressources humaines et à la participation de l'élaboration du budget.

L'interface entre la population et les élu-e-s politiques

Le ou la secrétaire général-e de mairie est le premier contact avec les citoyens qui se rendent à la mairie pour obtenir des informations, déposer des demandes et signaler les problèmes.



Aurélie

Nous sommes le couteau suisse des communes. Beaucoup d'élus disent que « si la secrétaire de mairie n'était pas là, la mairie ne fonctionnerait pas » et c'est vrai ! De « secrétaire », notre profession ne semble que porter le nom car nous sommes à la fois juriste, psychologue, urbaniste, médiatrice, comptable et DRH, tout ça en courant après le temps.

Les enjeux

L'attractivité

Est-ce le manque d'attractivité de ce métier qui a induit une augmentation de la contractualisation ou est-ce la généralisation des contrats qui pénalise cette attractivité ? Le ou la secrétaire général-e de mairie exerce des missions nécessitant de la polyvalence, du conseil et de l'expertise (gestion administrative, financière, ressources humaines, etc.). Cela démontre bien l'utilité de ces professionnel-le-s pour la qualité du service public rendu.



Valérie

Du Jura à l'Ain, il m'a été difficile de faire comprendre que l'on ne peut pas être bon sans formation. Les élus veulent bien faire des travaux ou des projets sur leur commune, mais ont du mal à comprendre la partie RH, le management et surtout la partie salaire... qu'ils trouvent toujours trop élevée. Ils manquent eux aussi de formations lorsqu'ils viennent d'être élus, cela devrait être obligatoire.



La nécessaire titularisation des contractuels et la protection du statut

Le service public doit s'effectuer par des fonctionnaires et non des contractuels. Pourquoi ? Déontologie encore plus importante, éviter le *turnover* c'est garantir la continuité du service public. L'enjeu est donc non seulement de requalifier ces métiers mais aussi de les déprécier et de promouvoir l'emploi statutaire.



Sandra

La difficulté repose, actuellement, sur l'attrait de ce métier. Les jeunes ne veulent plus l'exercer en raison des nombreuses contraintes et du manque de reconnaissance. En revanche, ce qui rend passionnant notre métier, c'est la polyvalence.



Le maintien des services publics de proximité et justice sociale

Le ou la secrétaire général-e de mairie, dans certaines communes rurales (moins de 2 000 habitants), permet de maintenir les mairies ouvertes, offrant aux citoyens, les services publics à portée de mains. Les regroupements de collectivités sans maintien de permanence d'ouverture au public éloignent les services publics des bassins de vie.

Ces métiers ont subi le même sort que tous les métiers exercés par des femmes, l'oubli.

88% de femmes secrétaires générales de mairie travaillent sous l'autorité de maires représentés à 85% par des hommes. Il faut aller plus loin pour faire valoir l'égalité femmes/hommes au-delà du métier et enrayer la déqualification qu'a subi ce métier largement féminisé.

Ne pas confondre les missions du secrétaire général de mairie (SGM) avec celles des maisons France services (MFS). La MFS constitue un premier niveau d'information permettant un accès à des démarches administratives dans un guichet unique et en proximité (La Poste, France Travail, CAF, CPAM...). Les citoyens y trouvent des informations et un accompagnement aux démarches en ligne. Une maison France services ne remplace pas un-e SGM ; ils se complètent car ils constituent chacun un maillage territorial qui permet d'apporter le service public jusqu'aux usagers. Un-e SGM organise la vie d'un territoire, la gestion du quotidien des administrés.

Il/Elle est le garant-e de cette « administration » au sens noble. Les SGM sont des agents avec une grande technicité, des connaissances vastes sur l'environnement territorial et des missions pluridisciplinaires.

Secrétaire général de mairie, métier indispensable au fonctionnement des collectivités locales

Ce que porte la CFDT

L'amélioration des conditions de travail

Les revendications CFDT

Respecter l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, faire valoir le droit effectif à la déconnexion ;

Considérer tous les temps de travail en temps de travail effectif avec valorisation des heures de nuit, complémentaires et supplémentaires ;

Favoriser les recrutements sur du temps complet ;

Obliger les groupements d'employeurs à favoriser la requalification des contrats et des temps de travail en temps complet ;

Créer un droit au remplacement (maladie, congé annuel, formation, etc.) ;

Permettre l'accès à l'information, à la formation, à l'actualisation législative sur le temps de travail ;

Laisser la possibilité d'avoir deux SGM, notamment dans le cas de fusion de communes.



L'augmentation de la rémunération

Les revendications CFDT

Revaloriser la Nouvelle bonification indiciaire (NBI) pour la polyvalence et l'expertise des agents ;

Recruter à un indice majoré minimum 419 (catégorie B - 8^e échelon).

La reconnaissance du binôme Élu·e /Agent·e

Les revendications CFDT

Créer et rendre obligatoire une formation mixte Élu·e/Secrétaire général·e de mairie en début de chaque mandat politique ;

Clarifier les prérogatives des élu·e·s politiques et du ou de la secrétaire général·e de mairie ;

Instituer un temps de travail avec l'employeur (maire) pour la préparation des dossiers.

Le ou la secrétaire général·e de mairie joue un rôle crucial et polyvalent pour les territoires. Il est temps de reconnaître son importance et de lui rendre justice.

La création d'un véritable parcours professionnel

Les revendications CFDT

Permettre un déroulement de carrière quelles que soient les strates de collectivités ;

Proposer une certification pour valoriser les compétences et l'expertise de ces agents ;

Reconnaitre l'expertise professionnelle et les responsabilités en facilitant l'accès à la formation professionnelle et aux mobilités.

La protection du statut

Les revendications CFDT

Faciliter la mise en œuvre du plan de requalification des SGM issu de la loi*. Les collectivités ont jusqu'au 31 décembre 2027 pour nommer les agents exerçant les missions en catégorie B ;

Sanctionner financièrement les collectivités qui détournent les dispositions statutaires, et qui ne recruteront pas à partir du 1^{er} janvier 2028, en catégorie B ;

Permettre aux agents actuellement en poste en C1 (normalement impossible) d'être nommés en C2 afin de pouvoir bénéficier du dispositif promotion/formation ;

Supprimer les « faisant-fonction » actuellement sur le grade d'adjoint administratif et ainsi les intégrer dans le dispositif.



Cfdt:

INTERCO

SENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

CAHIER REVENDICATIF

MÉTIER

Secrétaire général de mairie

Fédération Interco CFDT
47/49 avenue Simon Bolivar
75950 Paris cedex 19
01 56 41 52 52

